

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la ville de MARTIGNÉ-FERCHAUD, légalement convoqué le 21 janvier 2026 s'est assemblé en mairie sous la présidence de M. Patrick HENRY, Maire

Présences : Mme Chrystelle BADOUD, M. Joseph BODIN, M. Sébastien BOUDET, Mme Véronique BRÉMOND, M. Johann CHEVALIER, M. Stéphane GOSNIER, M. Patrick HENRY, M. Yann LE GALL, Mme Amandine LE MOULT, M. Alain MALOEUVRE, Mme Carine MARSOLLIER, M. Yves MARTIN, Mme Chantal MAZURAS, Mme Monique MOULIN, Mme Carole ROINSON, Mme Catherine THOMMEROT.

Absents/excusés : M. Benjamin BOIXIÈRE, Mme Christelle CAILLAULT-LEBLOIS, M. Christophe COUPE, M. Julien FREMONT, Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI, Mme Claude MONHAROUL, M. Pierre RIX.

Procuration :

M. Benjamin BOIXIÈRE donne procuration à M. Patrick HENRY

Mme Christelle CAILLAULT-LEBLOIS donne procuration à Mme Carine MARSOLLIER

M. Julien FREMONT donne procuration à Mme Chrystelle BADOUD

Mme Claude MONHAROUL donne procuration à M. Sébastien BOUDET

M. Pierre RIX donne procuration à M. Joseph BODIN

Secrétaire de séance : M. Yann LE GALL

Ordre du jour :

1 : Finances locales – Autorisation de dépenses en investissement

2 : Personnel communal – Recrutement personnel saisonnier ou occasionnel 2026

3 : Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

4 : Travaux – Travaux de réaménagement de la Maison des Permanences – Demande de subvention au Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

5 : Voirie et Réseaux Divers – Enfouissement des réseaux d'électricité et de communications électroniques – Choix du régime de propriété

6 : Délégations de fonctions – Délégations d'attribution du Maire – Compte rendu de délégations de missions

2026/001	Finances locales – Autorisation de dépenses en investissement
-----------------	--

Rapporteur : Patrick HENRY

Selon l'article L.1612-1 du CGCT, il est possible de régler des factures en investissement avant le vote du budget, si le Conseil municipal l'a autorisé à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, en excluant les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'assemblée délibérante doit déterminer les dépenses concernées par cette autorisation, elle en précise le montant et l'affectation. Par affectation, il faut entendre la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes aux chapitres et articles budgétaires d'imputation. L'assemblée délibérante doit également s'engager à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget.

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses avant le vote du budget primitif 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

21 voix pour,

0 abstentions,

0 voix contre

➤ **Autorise** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes, avant le vote du budget primitif 2026 :

Budget Principal :

Opération	Article	Libellé	Montant
	204182	Subventions aux organismes publics (DI)	33 000,00 €
	2135	Installations générales, agencements et aménagements	10 000,00 €
TOTAL			43 000,00 €

Budget annexe Assainissement :

Opération	Article	Libellé	Montant
	2051	Concessions et droite similaires (DI)	22 940,00 €
	2158	Autres installations, matériel et outillages techniques (DI)	16 800,00 €
	218	Autres immobilisations corporelles (DI)	3 400,00 €
TOTAL			43 140,00 €

Budget annexe Maison de Santé :

Opération	Article	Libellé	Montant
10	231	Immobilisations corporelles en cours (DI)	3 000,00 €
TOTAL			3 000,00 €

2026/002	Personnel communal – Recrutement personnel saisonnier ou occasionnel 2026
-----------------	--

Rapporteur : Patrick HENRY

La commune est amenée chaque année à recruter des personnels contractuels pour effectuer des tâches occasionnelles ou saisonnières. L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°, autorisent le recrutement d'agents contractuels pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité,
- à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois doivent être créés par délibération du conseil municipal.

Les chiffres mentionnés représentent un plafond d'emplois mobilisables suivant les besoins de la collectivité.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour l'année 2026 dans les différents services de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

21 voix pour,

0 abstentions,

0 voix contre

➤ **Approuve** pour l'année 2026 la création pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité des emplois suivants :

Mairie : 2 emplois d'adjoint administratif

Services techniques : 5 emplois d'adjoint technique

Service enfance Jeunesse : 5 emplois d'adjoint technique, 2 emplois d'adjoint d'animation

Camping : 6 emplois d'adjoints techniques

➤ **Dit** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget de l'exercice 2026,

➤ **Précise** que le temps de travail sera déterminé par l'autorité territoriale compte tenu des besoins à pourvoir et que la rémunération de ces emplois relèvera du cadre des agents recrutés (administratif-technique-animation...)

2026/003	Personnel communal – Modification du tableau des effectifs
-----------------	---

Rapporteur : Patrick HENRY

Les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'établir et de modifier le tableau des effectifs.

Dans le cadre d'un départ en retraite (au 1^{er} avril 2026) d'un agent du service administratif de la mairie, le tableau des effectifs communaux doit être modifié.

En effet, l'agent qui a fait valoir ses droits à la retraite occupe actuellement le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (Poste à temps complet).

L'agent qui va la remplacer (au 1^{er} mars 2026) est titulaire du grade d'adjoint administratif (temps complet).

Compte tenu de cette situation, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs communaux.

Délibération

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des emplois communaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

21 voix pour,

0 abstentions,

0 voix contre

➤ **Décide** de la suppression au 1^{er} avril 2026 d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (Temps Complet)

➤ **Décide** de la création au 1^{er} mars 2026 d'un poste d'adjoint administratif (Temps Complet)

2026/004	Travaux – Travaux de réaménagement de la Maison des Permanences – Demande de subvention au Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine
-----------------	---

Rapporteur : Patrick HENRY

Depuis 2023, les locaux communaux situés au 5 bis rue Corbin sont mis à disposition du Centre Départemental d'Action Sociale de Janzé pour la tenue de ses permanences sociales.

Les locaux mis à disposition consistent en un bureau, une salle d'attente et un WC, le tout équipé en matériel téléphonique et en mobilier d'accueil et de travail. Cet espace est mutualisé puisqu'il accueille également des permanences du Relais Petite Enfance de Roches aux Fées Communauté, des permanences Habitat (Roche aux Fées Communauté) et sert en outre de local de consultations pour une praticienne en réflexologie.

Préalablement à la mise à disposition de ces locaux, les travaux de modernisation suivants ont été effectués en 2023 :

-Pose de chauffage électrique (panneaux rayonnants)

-Travaux de peinture

-Réalisation du doublage de 3 cloisons

-Passage des luminaires en LED

-Achats de mobilier d'accueil et de travail + matériel téléphonique et imprimante

-Installation d'un bouton d'alarme

Néanmoins, il est apparu à l'usage que des travaux restaient à réaliser dans ces locaux, travaux destinés à améliorer la confidentialité et le confort des usagers et des agents du CDAS. Suite à plusieurs échanges entre les représentants de la commune et du CDAS, le principe de travaux complémentaires a été acté (Pose de 3 blocs portes isophoniques et acoustiques, remplacement d'une fenêtre côté rue, pose d'un nouveau sol sur le carrelage existant)

Le montant total de ces travaux s'élève à la somme de 6 665,26 € HT (7 998,32 € TTC).

Ces travaux peuvent bénéficier d'une aide financière du Département au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale, au taux de 50%.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les projets de conventions de servitude annexées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

21 voix pour,

0 abstentions,

0 voix contre

- **Décide** la réalisation de cette opération sur l'exercice 2026,
- **Sollicite** le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine pour une subvention d'investissement au titre du CDST
- **Sollicite** le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine pour l'autorisation d'un démarrage anticipé de ces travaux avant décision d'attribution de la subvention

2026/005	Voirie et Réseaux Divers – Enfouissement des réseaux d'électricité et de communications électroniques – Choix du régime de propriété
-----------------	---

Rapporteur : Yann LE GALL

A l'occasion des travaux de réaménagement de voirie, les communes souhaitent fréquemment parfaire l'amélioration esthétique des lieux par la réalisation d'enfouissement des réseaux aériens.

Les AODE (Autorité Organisatrice de Distribution de l'Electricité : le SDE35 en Ille et Vilaine) disposent pour cela des dispositions de l'article L224-35 du CGCT qui sont applicables si le réseau électrique et le réseau de communications électroniques à effacer comportent au moins un appui aérien commun dans l'emprise du chantier envisagé).

Si l'AODE décide d'enfouir le réseau électrique, l'opérateur de télécommunication est obligé de l'accompagner en enfouissant son propre réseau dans la même tranchée.

Se pose alors la question de savoir quel est le propriétaire des réseaux enfouis.

La mise en œuvre de ces nouvelles modalités a été négociée entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNNCCR), l'AMF et ORANGE.

En Ille-et-Vilaine ce protocole a été décliné au travers d'un accord-cadre départemental conclu entre le SDE35, Rennes Métropole, ORANGE et l'AMF35 le 4 décembre 2018.

L'accord-cadre s'applique dès lors qu'une opération d'enfouissement de réseaux électriques et de réseaux de communications électroniques possède au moins un support commun.

En accord avec ORANGE, la collectivité peut désormais choisir de garder la propriété des ouvrages de génie civil (chambres et fourreaux) ou pas.

Les dispositions relatives à chacune des deux options sont déclinées dans les conventions A (Propriété collectivité) et B (Propriété ORANGE) ; des annexes étant réalisées, par opération, par la suite.

Option A : La collectivité est propriétaire des ouvrages

- ORANGE utilise un fourreau de liaison entre les chambres et les fourreaux de branchements moyennant une redevance annuelle de 0,57 €/ml de fourreau envers la collectivité
- La collectivité est propriétaire d'un second fourreau pour le déploiement de la fibre optique
- La collectivité est propriétaire d'un troisième fourreau dit de manœuvre devant rester libre
- La collectivité est responsable de l'entretien, la maintenance et des réparations de ses ouvrages et assure à ce titre la gestion des DT-DICT auprès du guichet unique

Option B : ORANGE est propriétaire des ouvrages

- ORANGE utilise un fourreau de liaison entre les chambres et les fourreaux de branchements
- ORANGE est propriétaire d'un second fourreau dont le droit d'usage est dédié à la collectivité pour le déploiement de la fibre optique. A compter de son utilisation, la collectivité ou son gestionnaire de fibre optique est redevable à ORANGE d'une contribution aux frais de gestion de 0,15 € du ml par an
- ORANGE est propriétaire d'un troisième fourreau dit de manœuvre devant rester libre
- ORANGE est responsable de l'entretien, la maintenance et des réparations de ses ouvrages et assure à ce titre la gestion des DT-DICT auprès du guichet unique

Contribution financière d'ORANGE aux investissements

En contrepartie de la différence entre les charges théoriques que doit supporter ORANGE (Protocole national) et les charges réelles lors des opérations d'enfouissement, ORANGE est redevable d'une contribution à l'investissement.

-1,97 €/ml de fourreau pour une propriété collectivité (Option A Base 2018)

-4,63 €/ml de fourreau pour une propriété ORANGE (Option B Base 2018)

En pratique

Les projets de conventions A et B sont adressées aux collectivités qui choisissent l'option souhaitée pour l'ensemble des opérations d'enfouissement à venir.

Après retour de la collectivité, et accord d'ORANGE, et à l'occasion de chacune des opérations d'effacements, les annexes correspondant à l'option choisie sont complétées par le SDE35 et ORANGE.

Les annexes sont ensuite adressées à la collectivité pour signature.

La contribution à l'investissement due par ORANGE est payée au SDE35 avant versement aux collectivités en un versement annuel.

Les redevances annuelles (option A) seront versées par ORANGE sur présentation d'un titre de recettes émis par les collectivités.

Entendu cette présentation, il est proposé que la commune se positionne sur le choix de l'option A.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-35,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

21 voix pour,

0 abstentions,

0 voix contre

- **Approuve** le choix de la collectivité de retenir l'option A,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention locale (et annexes) pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électronique d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs portant attribution à la personne publique de la propriété des installations souterraines de communications électroniques.

2026/006	Délégations de fonctions – Délégations d'attribution du Maire – Compte-rendu de délégations de missions
-----------------	--

Rapporteur : Patrick HENRY

Par délibération n°2020.022 du 11 juin 2020, conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal m'a délégué un certain nombre d'attributions.

J'ai donc l'honneur de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Finances :

Décision DEC2025.001 portant sur la souscription d'une ligne de trésorerie de 200 000 € auprès de la caisse d'épargne de Bretagne aux conditions suivantes :

- Montant : 200 000 euros (deux cent mille euros)
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : Taux ESTER + 1,00% (Dans l'hypothèse où l'index ESTER serait inférieur à zéro, l'index sera alors réputé égal à zéro)
- Process de traitement automatique : Tirage : crédit d'office – Remboursement : Débit d'office
- Base de calcul : Exact/360
- Demande de tirage, remboursement : Aucun montant minimum
- Paiement des intérêts : Trimestriel (Débit d'office)
- Frais de dossier : 800 €
- Commission de non-utilisation : 0,20 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen. Périodicité identique aux intérêts

Divers :

-Convention du 8/01/2026 passée avec la commune de VILLEPOT portant sur les conditions d'entretien du chemin de la Briqueterie

-Convention du 19/01/2026 janvier passée avec l'association les Etincelles Aquatiques pour la mise à disposition d'un terrain (Lagunes) destinée à de l'éco pâturage.

Le secrétaire,
Yann LE GALL

Le Maire,
Patrick Henry